

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 92-2025

Portant dérogation de bruit jusqu'à 23h30 pour le Concours de boules le 24/08/2025 au terrain de boules à Gréolières 1400 les neiges

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Vu la demande du comité des fêtes d'organiser le concours de boules le 24 aout 2025,

CONSIDERANT que l'utilisation du Terrain de boules doit être réglementée en ce qui concerne les nuisances sonores ;

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le comité des fêtes de Gréolières est autorisé à :

- organiser la manifestation concours de boules à Gréolières 1400 les Neiges le 24 aout 2025.

ARTICLE 2 : Les autorisations d'animations sont accordées jusqu'à 23h30.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON, et l'adjoint délégué sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de GRASSE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON

Fait à Gréolières, le 08 Juillet 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

17/07/2024

Le Maire,
Marc MALFATTO



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/> Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.